

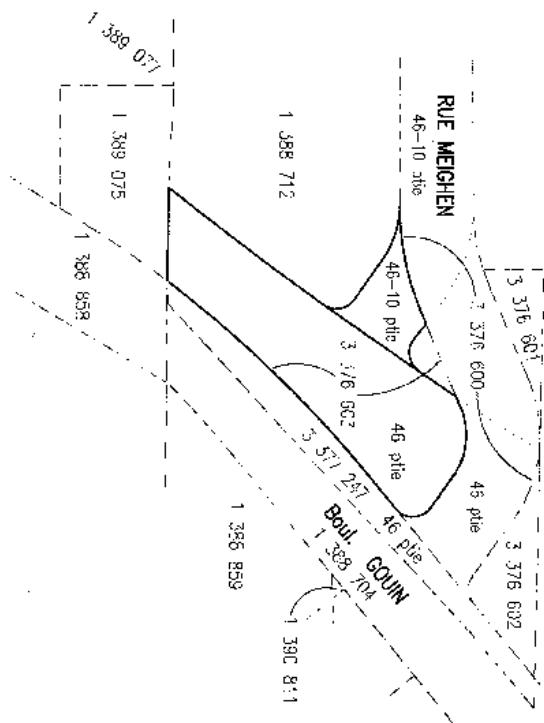
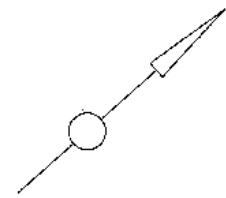
AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 193 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

À sa séance du 17 septembre 2008, le comité exécutif a autorisé l'accomplissement des formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, afin que la ville soit libérée d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage du lot 3 376 603 du cadastre du Québec.

(voir plan ci-attaché)

Montréal, le 26 septembre 2008

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon



CROQUIS

PARTIE DES LOTS 46 ET 46-10 DU CADASTRE
DE LA PAROISSE DE SAINT-GENEVIEVE

Note: Ces profils de lot font maintenant
partie d'un territoire rattaché au
cadastre du Québec.

CONCORDANCE	
Anciens lots	Nouveaux lots
46 pte	3 376 603 pte
46-10 pte	3 376 603 pte

2023-04-11